

Évaluation de Départ :

Le/...../.....

ÀH.....

Lieu de rendez-vous :



LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée permet avant tout de prendre la route, après l'obtention du permis de conduire, avec aisance et sérénité. En effet, l'expérience acquise au fil des kilomètres parcourus avec le(s) accompagnateur(s) rassure le nouveau conducteur et son entourage.

Concernant le futur conducteur :

La conduite supervisée lui permet de prendre confiance en soi au volant ; De plus l'apprentissage est moins stressant car il a la possibilité de conduire un grand nombre d'heures avec un proche.

Concernant le choix :

La conduite supervisée est une filière que l'on peut choisir à tout moment de la formation. En effet, elle peut être pratiquée après acquisition des compétences nécessaires, ou après échec à l'examen pratique.

Concernant la durée :

Contrairement à la conduite accompagnée, il n'y a pas de contrainte de durée, ni de kilométrage minimum.

Concernant l'examen du permis de conduire :

La conduite supervisée assure 74 % de réussite à l'examen du permis de conduire contre 55% en filière dite traditionnelle (statistiques faites au niveau national)

Enfin, l'accidentologie est moindre :

⇒ **Moins d'accidents après avoir suivi la conduite supervisée au cours des premières années de conduite.**

@ Val-de-vienne@orange.fr

✉ 9, Rue de la Paix 86100 CHÂTELLERAULT

☎ 05.49.93.59.40

✉ 14, Rue de la Poste 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

☎ 05.49.85.10.13

www.auto-ecole-val-de-vienne.com

Votre école de conduite répond à vos questions :

- Quelles sont les conditions ?
- Qui sont les acteurs ?
- Comment ça fonctionne ?
- Quel sont les avantages ?



@ Val-de-vienne@orange.fr

✉ 9, Rue de la Paix 86100 CHÂTELLERAULT

☎ 05.49.93.59.40

Agrément :

Siret : 504872045 00035

✉ 14, Rue de la Poste 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

☎ 05.49.85.10.13

Agrément :

Siret : 504872045 00027

www.auto-ecole-val-de-vienne.com

L'élève :

Il a 18 ans minimum et doit être motivé par la conduite supervisée.

Le(les) accompagnateur(s) :

- Ils ont plus de 5 ans de permis sans interruption,
- Ils n'ont jamais été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer, conduite sous le coup d'une suspension ou annulation du permis de conduire,
- Ils sont sobres,
- Ils sont mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite,
- Ils participent au rendez-vous préalable,
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assurance :

- Il faut avoir établi un contrat pour la conduite supervisée avec votre assureur,
- Vous fournirez à cet assureur l'attestation de fin de formation et autorisation de conduire en conduite supervisée.

Le véhicule (utilisé en conduite accompagnée) :

- Obligation d'un rétroviseur droit, orienté pour l'accompagnateur,
- Un disque AAC est apposé à l'arrière gauche du véhicule pendant que l'apprenant conduit,
- Possibilité d'ajouter un rétroviseur central et un rétroviseur droit ;

Le livret d'apprentissage :

- Il est obligatoire pendant la formation à bord du véhicule ET pendant la conduite supervisée.
- Il contient l'attestation de fin de formation initiale et l'autorisation de conduire en conduite accompagnée, ainsi que l'attestation d'inscription au permis de conduire.
- Il sera rempli par l'apprenant tout au long de la conduite supervisée afin de faire le lien entre les différents accompagnateurs et les enseignants.



La Conduite Supervisée

1. Évaluation de Départ : Environ 1 heure (dynamique ou informatique).
Elle permettra d'estimer un volume d'heures nécessaire à la formation de l'apprenant et d'établir un contrat en corrélation avec celui-ci.

2. Formation Théorique : Prépare à l'Examen Théorique Générale (Entraînement en En salle, à la maison (Prépacode = accès internet), stages code)

3. Formation Pratique : Minimum 20 heures de conduite en boîte manuelle, ou minimum 13 heures en boîte automatique.

4. Après obtention du code et avoir acquis les compétences nécessaires, l'établissement et l'enseignant de la conduite délivrent une Attestation de Fin de Formation Initiale. Puis, nous organisons un Rendez-Vous Préalable d'une durée de 2 heures avec le(s) accompagnateur(s). Celui-ci permet de faire le relais entre l'enseignant et les accompagnateurs. Nous leur remettons à l'issue de cette séance, un guide de l'accompagnateur dans lequel figurent les informations utiles à la formation du futur conducteur.

5. La phase de Conduite Supervisée démarre alors :
Elle durera le temps nécessaire à l'apprenant pour acquérir l'expérience et la sérénité dont il a besoin.

Nous nous reverrons pendant cette phase pour faire un bilan de la conduite supervisée et prévoir ainsi un éventuel examen. Le(s) accompagnateur(s) doivent y être présents.

Nous conseillons à nos futurs conducteurs de parcourir au minimum 1000 Km (mais non obligatoire) pour acquérir une expérience permettant la confiance en soi et l'assurance de la réussite.

@ Val-de-vienne@orange.fr

✉ 9, Rue de la Paix 86100 CHÂTELLERAULT

☎ 05.49.93.59.40

✉ 14, Rue de la Poste 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

☎ 05.49.85.10.13

www.auto-ecole-val-de-vienne.com

